

Motion de M. de Gaillon pour la suppression du droit d'aînesse, lors de la séance du 12 aout 1789

Antoine de Vion, marquis de Gaillon

Citer ce document / Cite this document :

Gaillon Antoine de Vion, marquis de. Motion de M. de Gaillon pour la suppression du droit d'aînesse, lors de la séance du 12 aout 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4836_t2_0399_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020



au Te Deum dans le costume ordinaire, ou bien dans celui de cérémonie.

Il est décide que le grand costume convient à

cette cérémonie.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procèsverbal de la séance du 4.

M de Gaillon. Puisqu'on veut détruire le régime féodal, il faut porter la hache sur tous les abus qui en naissaient; en conséquence, je propose l'abolition du droit d'aînesse.

- M. le prince de l'oix s'élève contre cette proposition.
- M. le comte de Mirabeau fait remarquer que, cette loi ne pouvant appartenir qu'à la tégis-lation civile, on ne doit s'en occuper qu'après l'achèvement de la constitution qui est en ce moment le véritable objet des travaux de l'Assemblée.

M. le duc de Liancourt, au nom du comité des finances, dit: Plusieurs membres du comité ont pensé que le traitement des députés devait être fixé.

Dans un temps où vous ne pouviez offrir à la nation aucun avantage, aucune réforme, où les finances étaient dans le plus grand désordre, il n'était pas temps de vous entretenir de cet objet; au ourd'hui les circonstances ne sont plus les mêmes; vous avez accordé un emprunt qui va reaplir la caisse nationale et vous avez à montrer à la France tous les sacrifices qui ont été faits.

faits.

L'est de toute vérité que les commettants doipeu pourvoir aux besoins de leurs représentants.

L'insieurs provinces ont déjà rempli ce devoir et
il semble que l'Assemblée nationale doit faire un
traitement égal pour tous et qu'il convient d'indemniser les députés de leurs frais de voyage.

🖁e propose donc l'arrète suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

« L'Assemblée nationale, sur la motion d'un de ses membres, a décrété :

« 1º Que le traitement qui doit être fait à chaque député serait payé par jour.... et que pour le voyage de chacun, il lui serait tenu compte de quatre jours s'il n'est pas au delà de 50 lieues de Versailles, de huit jours s'il est dans la distance de cent lieues et de quinze jours si l'éloignement est plus considérable;

«2ºQu'il serait établi un comité de quatre personnes pour s'entendre avec le ministre de la feuille des bénéfices, pour aviser au moyen de

payer ce traitement. »

M. Chasset fait ensuite une motion tendant à la nomination de plusieurs comités, pour l'exé-

cution de l'arrêté pris le 11 :

le D'un comité de quinze personnes choisies au scrutin dans les bureaux, et parmi les membres n'ayant aucune fonction particulière dans l'Assemblée, pour préparer le travail des affaires du clergé;

2º D'un comité composé d'un même nombre de membres, et élus de la même manière pour s'occuper des règlements à faire sur la liquidation

des offices de judicature;

3º D'un comité pour les droits féodaux, dont les membres seraient choisis par généralité

Cette motion est accueillie par l'Assemblée.

M. Desmeuniers. Si l'on discute séparément dans l'Assemblée les divers projets de déclaration des droits, on perdra un temps considérable : en conséquence, je demande l'établissement d'un comité, qui, après l'examen de ces divers projets, présentera lundi prochain une déclaration des droits qui sera soumise alors à la discussion de l'Assemblée, et je demande que les membres qui avaient déjà proposé des projets de déclaration soient exclus de ce comité.

Cette proposition est adoptée, et il est décidé en outre que ce comité sera composé de cinq

membres.

M. Target, membre du comité de rédaction, lit un projet d'adresse au Roi, conçu dans les termes suivants:

« Sire, l'Assemblée nationale apporte à Votre Majesté une offrande vraiment digne de votre cœur: c'est un monument élevé par le patrio-tisme et la générosité de tous les citoyens. Les priviléges, les droits particuliers, les distinctions nuisibles au bien public ont disparu. Provinces, villes, ecclésiastiques, nobles, citoyens des com-munes, tous ont fait éclater, comme à l'envi, le dévouement le plus mémorable; tous ont abandonné leurs antiques usages avec plus de joie, que la vanité n'avait jamais mis d'ardeur à les réclamer. Vous ne voyez devant vous, Sire, que des Français soumis aux mêmes lois, gouvernés par les mêmes principes, pénétrés des mêmes sentiments, et prêts à donner leur vie pour les intérêts de la nation et de son Roi. Comment cet esprit si noble et si pur n'aurait-il pas été ranimé encore par l'expression de votre confiance, par la touchante promesse de cette constante et amicale harmonie, dont jusqu'à présent peu de rois avaient assuré leurs sujets, et dont Votre Majesté a senti que les Français étaient dignes?

« Votre choix. Sire, offre à la nation des ministres qu'elle vous eut présentés elle-même. C'est parmi les dépositaires des intérêts publics, que vous choisissez les dépositaires de votre autorité. Vous voulez que l'Assemblée nationale se réunisse à Votre Majesté pour le rétablissement de l'ordre public et de la tranquillité générale. Vous sacrifiez au bonheur du peuple vos plaisirs per-

sounels.

« Agréez donc, Sire, notre respectueuse reconnaissance et l'hommage de notre amour, et portez dans tous les âges le seul titre qui puisse ajouter de l'éclat à la Majesté Royale; le titre que nos acclamations unanimes vous ont déféré; le titre de restaurateur de la liberté française. »

On propose de renouveler le comité de rédaction, le temps d'exercice de ceux qui le compo-

saient étant expiré.

- M. Regnault rappelle qu'il a été décidé que le comité de vérification ferait une liste des députés vérifiés, et demande qu'elle soit remise incessamment, afin qu'elle puisse servir à faire l'appel dans les délibérations importantes qui se préparent pour les jours suivants.
- M. Lavie, qui avait formé opposition à la députation de M. Gobel, évêque de Lydda, suffragant de Bâle, déclare se départir de son opposition, et demande que le jugement de cette contestation soit remis à la fin de la session.
- M. Gobel, évêque de Lydda, fait ses remercîments à M. Lavie; il proteste qu'il prouvera tou-